

ARTICLE 43 PROCEDURE ANTIVIOLENCE

La procédure décrite ci-dessous a été adoptée par la commission départementale de football.

La procédure antiviolence est déclenchée, suite à des sanctions disciplinaires encourues par une ou plusieurs personnes d'une équipe ou d'un club. Trois niveaux de violence sont définis et déclenchés par la commission de football.

A) NIVEAU VERT

Toute équipe ou club se trouve au niveau **VERT** lors de son inscription.

B) NIVEAU ORANGE

Une équipe atteint le niveau **ORANGE** si :

- ▶ Elle est à l'origine d'incidents graves (coups, agression, bagarre, obligation pour l'arbitre d'arrêter la rencontre, vandalisme, etc...)
- ▶ Elle fait l'objet de plaintes, soit d'adversaires, soit de gardiens de stade, soit d'une municipalité, soit d'arbitres pour **DEUX** matchs différents.

La procédure est automatiquement déclenchée. La commission est chargée de traiter le dossier.

1) Mode de convocation :

La commission de football gestionnaire transmet par lettre avec accusé de réception ou courrier électronique une convocation à l'attention du président du club.

2) Déroulement :

- a)** Le président du club se présente à la convocation avec les personnes qui l'assistent.
- b)** Le président peut être assisté par un interprète de son choix à ses frais, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.
- c)** Les personnes convoquées doivent obligatoirement y assister en présentiel au siège du comité gestionnaire. **Il est rappelé qu'en cas d'absence des personnes convoquées, la commission statuera quand même.**

3) Sanctions :

Si la commission estime que les griefs sont justifiés, la commission antiviolence peut :

- ▶ **Suspendre l'ensemble de l'équipe** pour le match officiel suivant la convocation, avec match perdu par pénalité.
- ▶ **Interdire la participation** de l'équipe à la phase nationale de la coupe « Auguste Delaune ».
- ▶ Interdire la participation de l'équipe en coupe départementales et régionales.

4) Communication :

Le compte-rendu de la réunion et les décisions seront communiqués sur le bulletin et **les décisions prises seront irrévocables.**

C) NIVEAU ROUGE

Une équipe atteint le niveau **ROUGE**, si, après avoir atteint le niveau orange, elle est de nouveau, dans un délai d'un an calendaire, à l'origine d'un incident grave, d'une plainte d'une nouvelle équipe, d'un gardien de stade, d'une municipalité, ou d'un arbitre.

1) Mode de convocation :

La procédure est la même que le niveau orange.

2) Déroulement :

a) Le président du club se présente à la convocation avec les personnes qui l'assistent.

b) Le président peut être assisté par un interprète de son choix à ses frais, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.

c) Les personnes convoquées doivent obligatoirement y assister en présentiel au siège du comité gestionnaire. Il est rappelé qu'en **cas d'absence des personnes convoquées, la commission statuera quand même**.

3) Sanctions :

Après avoir entendu les représentants du club, la commission se prononce sur l'opportunité de procéder à une exclusion :

► Exclusion du championnat pour la saison en cours, avec rétrogradation en fin de saison.

► Exclusion définitive de toutes les compétitions.

4) Communication :

Le compte-rendu de la réunion et les décisions seront communiqués sur le bulletin et les **décisions prises seront irrévocables**.